

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 10 JUILLET 2024

Le mercredi dix juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en salle du conseil, sur la convocation de sa Vice-Présidente du vendredi cinq juillet deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de Myriam Mulot.

Nombre de votants : en exercice : 11 Présents : 8 votants : 8

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, Louïsette LECOQ, Philippe RICHIER, Dieinaba SY, Alain QUIBEL, représentants le Conseil Municipal,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76

Absents Excusés :

Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,

M. RICHIER est désigné secrétaire de séance.

N° 2024-38

**Approbation du nouveau Règlement de fonctionnement de la Résidence
Autonomie du Parc.**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 311-4, L311-7 et R 123- 20 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6121-7 ;

Considérant que ce document précise les prestations proposées, les conditions d'occupation et de résiliation, de facturation ainsi qu'un Règlement de fonctionnement.

Considérant que le Règlement de fonctionnement est révisable au minimum tous les 5 ans.

Considérant que ce document nécessite aujourd'hui une mise à jour afin de correspondre aux obligations réglementaires.

Considérant que ce document est porté à connaissance du Conseil de Vie Sociale de la Résidence et de l'ensemble des résidents lors d'une réunion le 17 juillet 2024 et qu'il entre en vigueur dès sa présentation effectuée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à mettre en place le nouveau Règlement de fonctionnement, dès sa présentation effectuée auprès du Conseil de Vie Sociale et des résidents.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20240924-2024-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2024

La Présidente du CCAS
Myriam MULOT

